



*Delie*

**Pôle Equipements et cadre de vie  
Gestion du patrimoine et de la coordination administrative**

**Décision n° 2021-184**

**Objet :** Avenant n°1 au contrat de location de Mme Farida FREON – 6 place du Général de Gaulle à Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de location de Madame Farida FREON,

Considérant qu'il convient de modifier ledit contrat de location afin d'y ajouter le paiement trimestriel de la consommation d'eau,

DECIDE d'approuver l'avenant n°1.

DECIDE de signer l'avenant n°1 relatif au paiement trimestriel de la consommation d'eau.

PRECISE que les autres stipulations du contrat initial demeurent inchangées.

Fait à Sceaux, le 6 septembre 2021



*Philippe Laurent*  
Philippe LAURENT